

ARRETE RH n° 73/2026

Portant délégation de fonctions au 1^{er} adjoint

Didier Weisheimer

Travaux – infrastructures - urbanisme

Nos Réf. : JKR/CI

La Maire de la Commune de Kunheim ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - Article 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;

VU les consignes préfectorales du 11 mars 2026 relatives à l'installation des conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2026 ;

VU la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a élu Monsieur Didier Weisheimer, 1^{er} adjoint à la maire ;

Considérant qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par la maire seule, et qu'il y a intérêt pour le bon fonctionnement de l'Administration de donner une délégation partielle à Monsieur Didier Weisheimer, adjoint à la maire ;

ARRETE**Article 1 :**

La délégation de fonctions est conférée à Monsieur **Didier Weisheimer**, 1^{er} Adjoint dans les domaines : **travaux, infrastructures, urbanisme** aux fins :

- ⇒ de suivre et d'encadrer l'instruction des documents d'urbanisme : permis de construire, de démolir, d'aménager ainsi que les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, ...
 - ⇒ de suivre les dossiers techniques voiries ;
 - ⇒ de suivre les projets et travaux neufs, les constructions et rénovations ;
 - ⇒ de suivre les évolutions des réseaux divers ;
 - ⇒ d'assurer la coordination des systèmes d'information (système d'information géographique) ;
 - ⇒ de la gestion du cadastre ;
 - ⇒ du suivi des consommations de fluides (gaz, électricité,...) de la commune
 - ⇒ du fonctionnement des commissions relevant de ses domaines de compétences
- en lien avec les structures intercommunales en matière de réseaux assainissement, eaux pluviales, eau potable, électricité,(CCARB, VIALIS, SIAEP,...).

Article 2 :

La délégation de signature est conférée à **Didier Weisheimer**, pour :

- ⇒ la convocation des commissions dans les domaines précités ;
- ⇒ toute la correspondance ordinaire relative aux fonctions énumérées ci-dessus ;
- ⇒ l'approbation des factures relatives aux délégations ci-dessus.

Article 3 : Délégation est aussi donnée pour les affaires relevant de ma propre compétence, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT en tant qu'elles concernent les affaires précitées, ou dans toutes les matières en cas d'empêchement de ma personne, notamment l'ordonnancement des titres et des mandats.

Article 4 :

Didier Weisheimer est chargé de rendre compte des initiatives prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : La maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie dont ampliation sera insérée dans le registre des délibérations et dans celui des arrêtés municipaux et transmise à :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
Monsieur le comptable du SGC de Colmar,
L'intéressé.



Kunheim, le 20 mars 2026
La maire,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

ARRETE RH n° 74/2026

Portant délégation de fonctions et de signature à la 2^{ème} adjointe

Sophie Edel

Affaires scolaires et périscolaires – coordinatrice de la journée citoyenne

Nos Réf. : JKR/CI

La Maire de la Commune de Kunheim ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - Article 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;

VU les consignes préfectorales du 11 mars 2026 relatives à l'installation des conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2026 ;

VU la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a élu Madame Sophie Edel, 2^{ème} adjointe à la maire ;

Considérant qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par la maire seule, et qu'il y a intérêt pour le bon fonctionnement de l'Administration de donner une délégation partielle à Madame Sophie Edel, adjointe à la maire ;

ARRETE**Article 1 :**

La délégation de fonctions est conférée à Madame **Sophie Edel**, 2^{ème} adjointe dans les domaines **scolaire et périscolaire et coordination de la journée citoyenne** au titre :

⇒ des dossiers concernant :

⇒ l'école maternelle « De la Terre à la Lune »

⇒ l'école élémentaire « Jules Verne »

⇒ le service périscolaire « La Ruche »

⇒ les relations avec l'Amicale Jules Verne, l'APEEK (l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Kunheim) ou toute autre structure équivalente

⇒ de la coordination de la journée citoyenne

⇒ du fonctionnement des commissions relevant de ses domaines de compétences.

En lien avec les partenaires sociaux et institutionnels, CAF, CCARB, Foyers Clubs...

Article 2 :

La délégation de signature est conférée à **Sophie Edel**, pour :

⇒ la convocation des commissions pour les domaines précités ;

⇒ toute la correspondance ordinaire relative aux fonctions énumérées ci-dessus ;

⇒ l'approbation des factures relatives aux délégations ci-dessus.

Article 3 : Délégation est aussi donnée pour les affaires relevant de ma propre compétence, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT en tant qu'elles concernent les affaires précitées, ou dans toutes les matières en cas d'empêchement de ma personne ou du 1^{er} adjoint, notamment l'ordonnancement des titres et des mandats.

Article 4 :

Sophie Edel est chargée de rendre compte des initiatives prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : La maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie dont ampliation sera insérée dans le registre des délibérations et dans celui des arrêtés municipaux et transmise à :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

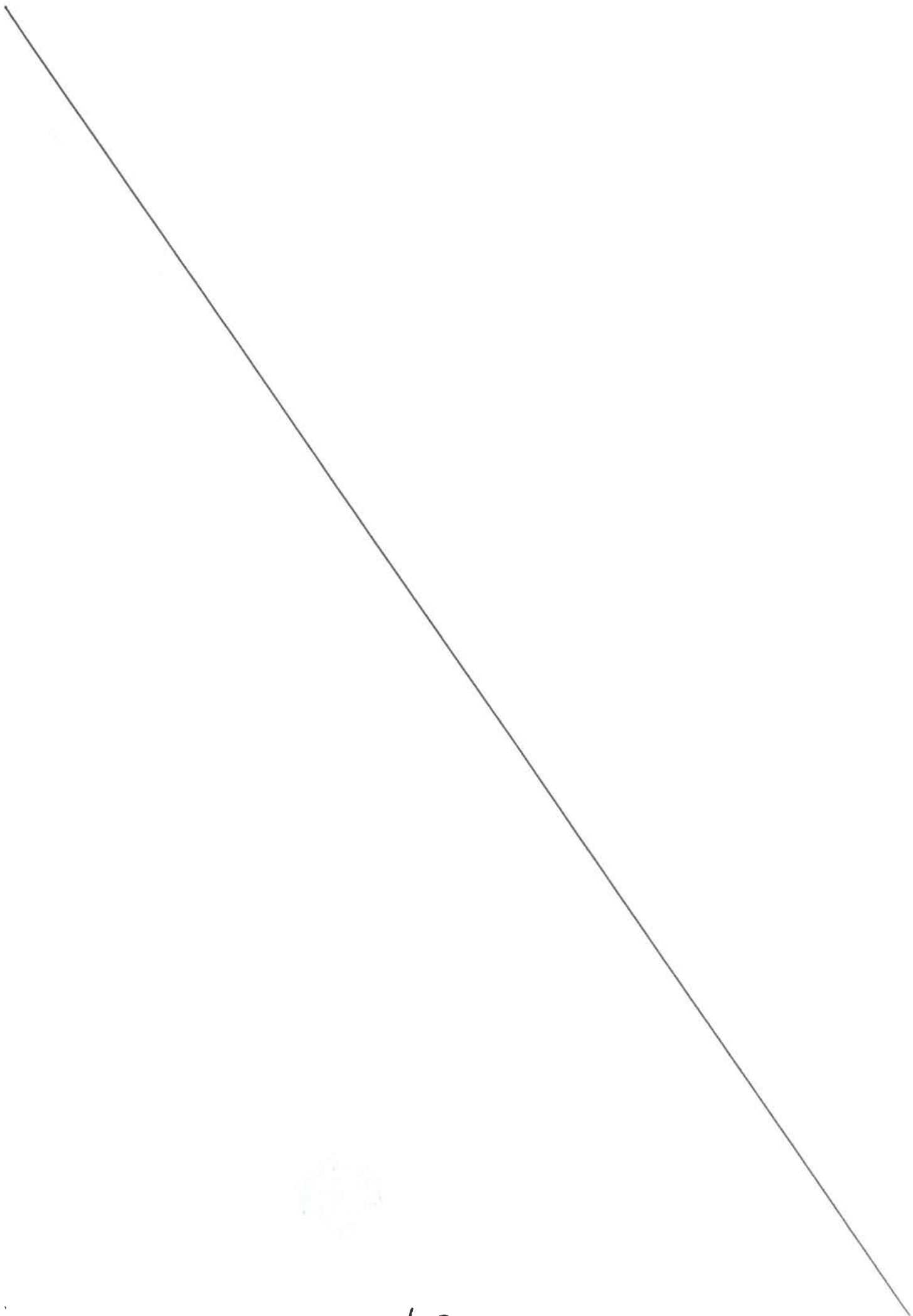
Monsieur le comptable du SGC de Colmar,

L'intéressée.



Kunheim, le 20 mars 2026
La maire

Jill Köppe-Ritzenthaler.



ARRETE RH n° 75/2026

Portant délégation de fonctions et de signature au 3ème adjoint

Joël Obrecht

Agriculture, foncier et sécurité

Nos Réf. : JKR/CI

La Maire de la Commune de Kunheim ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - Article 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints
VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;

VU les consignes préfectorales du 11 mars 2026 relatives à l'installation des conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2026 ;

VU la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a élu Monsieur Joël Obrecht, 3ème adjoint à la maire ;

Considérant qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par la maire seule, et qu'il y a intérêt pour le bon fonctionnement de l'Administration de donner une délégation partielle à Monsieur Joël Obrecht, adjoint à la maire ;

ARRETE

Article 1 :

La délégation de fonctions est conférée à Monsieur **Joël Obrecht**, 3ème Adjoint dans les domaines relevant de **l'agriculture, du foncier et de la sécurité** au titre :

- ⇒ des dossiers et procédures relevant des affaires agricoles et foncières ;
- en qualité de correspondant incendie et secours :
- ⇒ de la sécurité des ERP (établissements recevant du public), des équipements et du cimetière,
- ⇒ de la protection des populations et des actions de prévention en général (biens et personnes, notamment des agents communaux),
- ⇒ de la sécurité routière,
- ⇒ de la sécurité civile et de la prévention en général,
- ⇒ du fonctionnement des commissions relevant de ses domaines de compétences.

En lien avec la gendarmerie, la Brigade Verte, le SIS 68, le CPI de Kunheim.

Article 2 :

La délégation de signature est conférée à **Joël Obrecht**, pour :

- ⇒ l'Association Foncière ;
- ⇒ le contrôle des états de recouvrement des cotisations de l'Association Foncière ;
- ⇒ la convocation des commissions citées ci-dessus ;
- ⇒ toute la correspondance ordinaire relative aux fonctions énumérées ci-dessus ;
- ⇒ l'approbation des factures relatives aux délégations ci-dessus.

Article 3 : Délégation est aussi donnée pour les affaires relevant de ma propre compétence, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT en tant qu'elles concernent les affaires précitées, ou dans toutes les matières en cas d'empêchement de ma personne ou des précédents adjoints dans l'ordre du tableau, notamment l'ordonnancement des titres et des mandats.

Article 4 :

Joël Obrecht est chargé de rendre compte des initiatives prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : La maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie dont ampliation sera insérée dans le registre des délibérations et dans celui des arrêtés municipaux et transmise à :

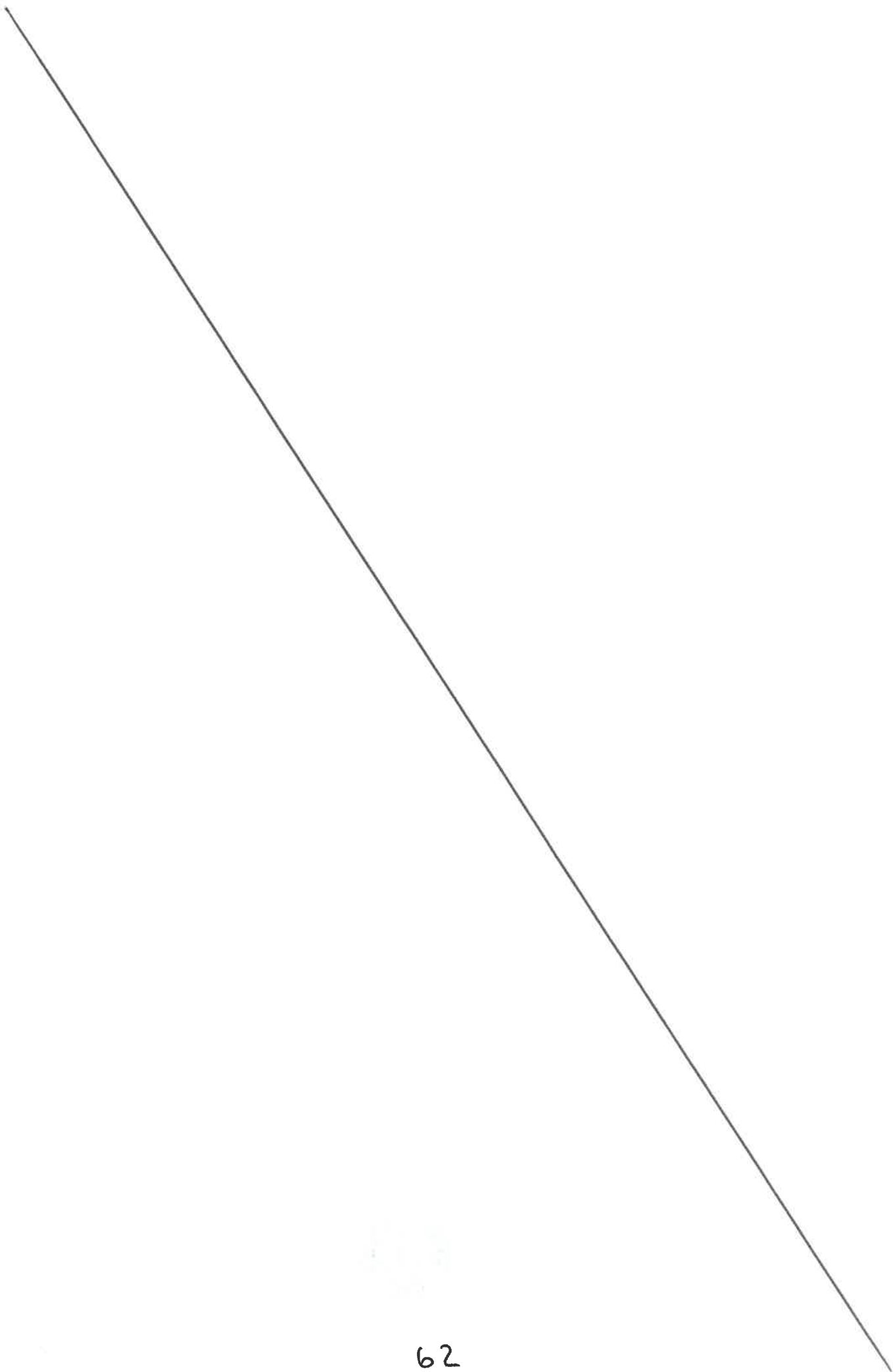
Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
Monsieur le comptable du SGC de Colmar,
L'intéressé.



Kunheim, le 20 mars 2026

La maire,

Jill Köppe-Ritzenthaler.



ARRETE RH n° 76/2026

Portant délégation de fonctions et de signature à la 4^{ème} adjointe

Isabelle Beyer

Affaires sociales et culturelles

Nos Réf. : JKR/CI

La Maire de la Commune de Kunheim ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - Article 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;

VU les consignes préfectorales du 11 mars 2026 relatives à l'installation des conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2026 ;

VU la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a élu Madame Isabelle Beyer, 4^{ème} adjointe à la maire ;

Considérant qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par la maire seule, et qu'il y a intérêt pour le bon fonctionnement de l'Administration de donner une délégation partielle à Madame Isabelle Beyer, adjointe à la maire ;

ARRETE**Article 1 :**

La délégation de fonctions est conférée à Madame **Isabelle Beyer** 4^{ème} adjointe dans les **domaines relevant du social et du culturel** au titre :

- ⇒ du suivi des affaires sociales (aînés, solidarité, handicap, CCAS) ;
- ⇒ des manifestations et des activités culturelles et sportives ;
- ⇒ de l'organisation des fêtes et des cérémonies, notamment :
 - ⇒ de l'organisation de la fête des aînés,
 - ⇒ du jumelage ;
- ⇒ de la coordination du calendrier des manifestations ;
- ⇒ de la coordination entre la commune et les associations ;
- ⇒ du planning, des réservations et des contrats de location des salles communales ;
- ⇒ des relations avec les usagers des salles communales ;
- ⇒ du fonctionnement des commissions relevant de ses domaines de compétences.

En lien avec les partenaires sociaux d'autres collectivités, CeA, CCARB, services solidarité, handicap, seniors, animation.

Article 2 :

La délégation de signature est conférée à **Isabelle Beyer** pour :

- ⇒ la convocation des commissions et du Conseil d'Administration pour les domaines précités ;
- ⇒ toute la correspondance ordinaire relative aux fonctions énumérées ci-dessus ;
- ⇒ l'approbation des factures relatives aux délégations ci-dessus.

Article 3 : Délégation est aussi donnée pour les affaires relevant de ma propre compétence, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT en tant qu'elles concernent les affaires précitées, ou dans toutes les matières en cas d'empêchement de ma personne ou des précédents adjoints dans l'ordre du tableau, notamment l'ordonnancement des titres et des mandats.

Article 4 :

Isabelle Beyer est chargée de rendre compte des initiatives prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : La maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie dont ampliation sera insérée dans le registre des délibérations et dans celui des arrêtés municipaux et transmise à :

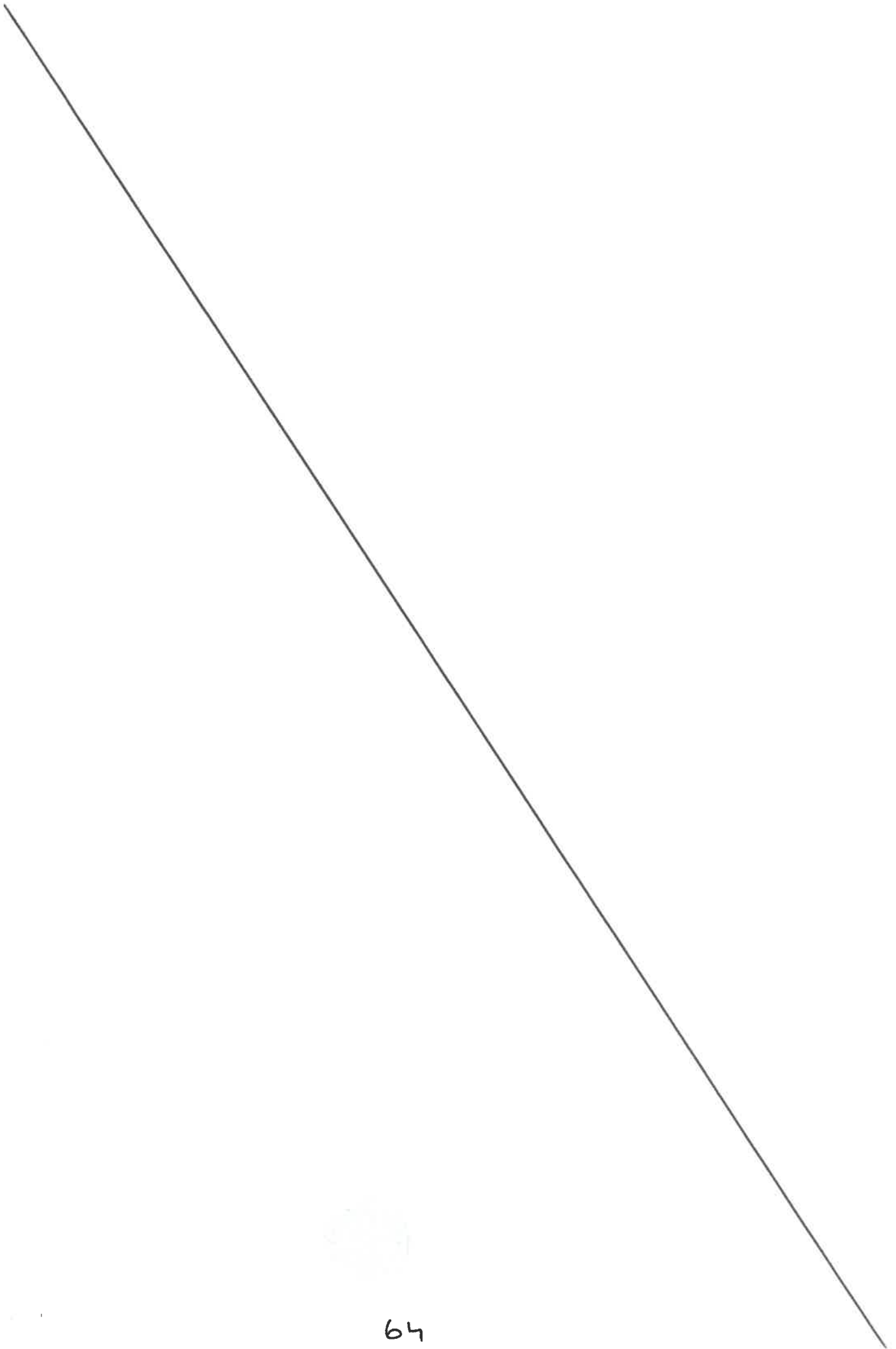
Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
Monsieur le comptable du SGC de Colmar,
L'intéressée.

Kunheim, le 20 mars 2026

La maire,



Jill Köppe-Ritzenthaler.



ARRETE RH n° 77/2026

Portant délégation de fonctions et de signature au 5^{ème} adjoint

Guillaume Chatton

Environnement et ressources naturelles

Nos Réf. : JKR/CI

La Maire de la Commune de Kunheim ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - Article 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;

VU les consignes préfectorales du 11 mars 2026 relatives à l'installation des conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2026 ;

VU la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a élu Monsieur Guillaume Chatton, 5^{ème} adjoint à la maire ;

Considérant qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par la maire seule, et qu'il y a intérêt pour le bon fonctionnement de l'Administration de donner une délégation partielle à Monsieur Guillaume Chatton, adjoint à la maire ;

ARRETE**Article 1 :**

La délégation de fonctions est conférée à Monsieur **Guillaume Chatton**, 5^{ème} adjoint dans les domaines de **l'environnement et des ressources naturelles** au titre :

- ⇒ de la gestion des forêts ;
- ⇒ de la gestion de la chasse ;
- ⇒ de la gestion des sites de protection ;
- ⇒ du plan de gestion différenciée des espaces verts ;
- ⇒ des dossiers Trames Verte et Bleue, Natura 2000, PEFC ;
- ⇒ des mobilités durables ;
- ⇒ du fonctionnement des commissions relevant de ses domaines de compétences.

En lien avec les partenaires environnementaux : ONF, Brigade Verte, OFB, services environnement de la CCARB, CeA, Région GE, FREDON, VNF...

Article 2 :

La délégation de signature est conférée à **Guillaume Chatton**, pour :

- ⇒ la convocation des commissions citées ci-dessus ;
- ⇒ toute la correspondance ordinaire relative aux fonctions énumérées ci-dessus ;
- ⇒ l'approbation des factures relatives aux délégations ci-dessus.

Article 3 : Délégation est aussi donnée pour les affaires relevant de ma propre compétence, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT en tant qu'elles concernent les affaires précitées, ou dans toutes les matières en cas d'empêchement de ma personne ou du 1^{er} adjoint, notamment l'ordonnancement des titres et des mandats.

Article 4 :

Guillaume Chatton est chargé de rendre compte des initiatives prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : La maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie dont ampliation sera insérée dans le registre des délibérations et dans celui des arrêtés municipaux et transmise à :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
Monsieur le comptable du SGC de Colmar,
L'intéressé.



Kunheim, le 20 mars 2026
La maire,

Jill Köppe-Ritzenthaler
Jill Köppe-Ritzenthaler.

ARRETE RH n° 78/2026

Portant délégation de fonctions et de signature à la conseillère municipale

Virginie Rakotondramanana
Coordination jeunesse

Nos Réf. : JKR/CI

La Maire de la Commune de Kunheim ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - Article 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

Considérant que chaque adjoint est titulaire d'une délégation au moins,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;

VU les consignes préfectorales du 11 mars 2026 relatives à l'installation des conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2026 ;

ARRETE**Article 1 :**

La délégation de fonctions est conférée à Madame **Virginie Rakotondramanana**, conseillère municipale, au titre :

⇒ de la coordination des actions en faveur de la jeunesse ;

⇒ du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants.

En lien avec le service « actions jeunesse » de la CCARB et des Foyers Clubs.

Article 2 :

La délégation de signature est conférée à **Virginie Rakotondramanana** pour :

✓ la convocation de la commission précitée ;

✓ toute la correspondance ordinaire relative aux fonctions énumérées ci-dessus ;

✓ l'approbation des factures relatives aux délégations ci-dessus.

Article 3 :

Virginie Rakotondramanana est chargée de rendre compte des initiatives prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : La maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie dont ampliation sera insérée dans le registre des délibérations et dans celui des arrêtés municipaux et transmise à :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

Monsieur le comptable du SGC de Colmar,

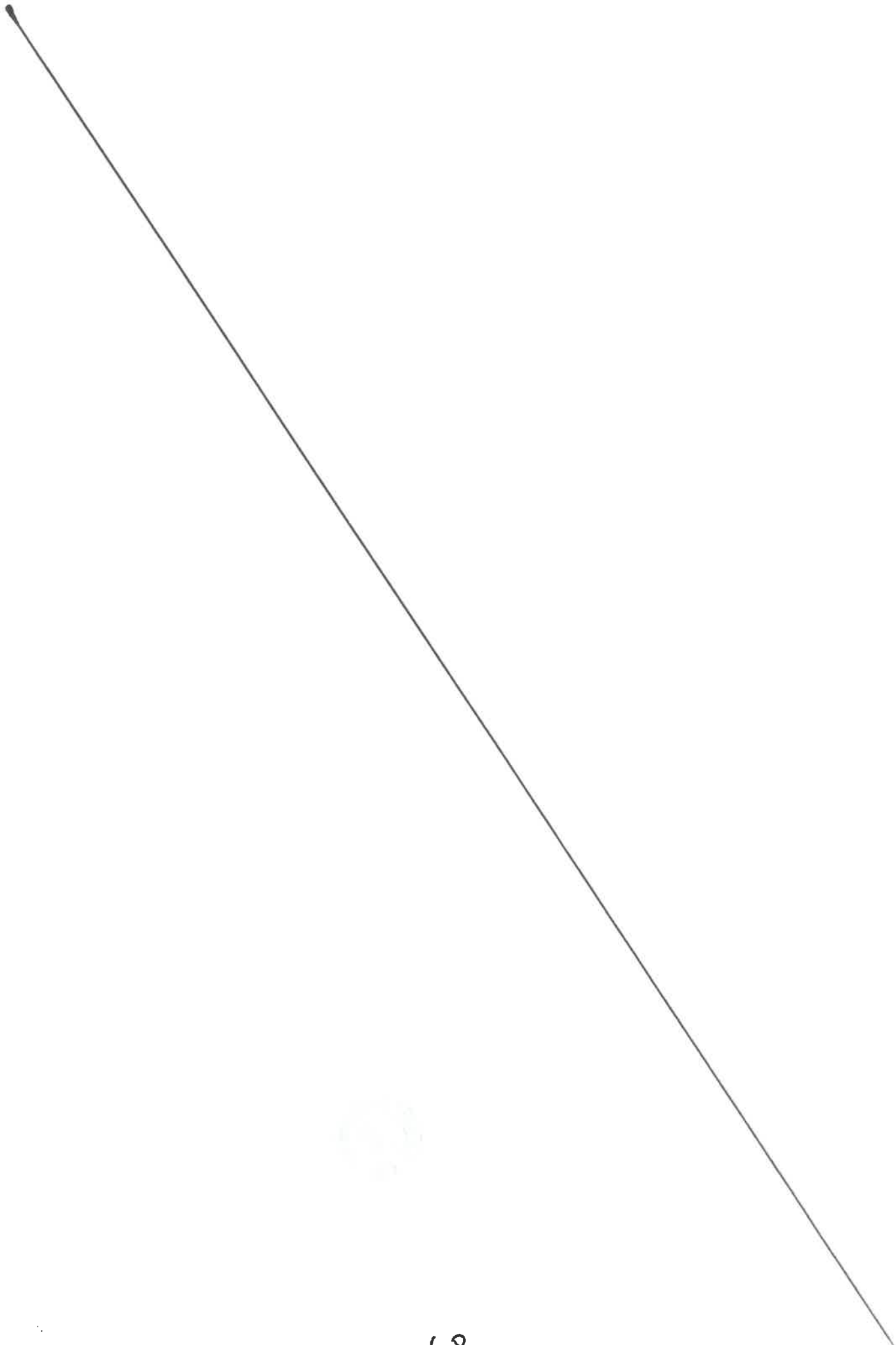
L'intéressée.

Kunheim, le 20 mars 2026

La maire,



Jill Köppe-Ritzenthaler.



ARRETE RH n° 79/2026

Portant délégation de fonctions au conseiller municipal

Nicolas Cordonnier

Fleurissement et embellissement du village

Nos Réf. : JKR/CI

La Maire de la Commune de Kunheim ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales - Article 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal ;
Considérant que chaque adjoint est titulaire d'une délégation au moins,
VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;
VU les consignes préfectorales du 11 mars 2026 relatives à l'installation des conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2026 ;

ARRETE**Article 1 :**

La délégation de fonctions est conférée à Monsieur **Nicolas Cordonnier**, conseiller municipal, au titre :

- ⇒ des espaces verts ;
- ⇒ du fleurissement ;
- ⇒ de l'embellissement du village ;
- ⇒ du concours « Village fleuri » ;
- ⇒ de la participation aux actions de la FREDON, conjointement avec l'adjoint Guillaume Chatton.

Article 2 :

La délégation de signature est conférée à **Nicolas Cordonnier** pour :

- ✓ la convocation de la commission précitée ;
- ✓ toute la correspondance ordinaire relative aux fonctions énumérées ci-dessus ;
- ✓ l'approbation des factures relatives aux délégations ci-dessus.

Article 3 :

Nicolas Cordonnier est chargé de rendre compte des initiatives prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : La maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie dont ampliation sera insérée dans le registre des délibérations et dans celui des arrêtés municipaux et transmise à :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
Monsieur le comptable du SGC de Colmar,
L'intéressé.



Kunheim, le 20 mars 2026

La maire,

Jill Köppe-Ritzenthaler
Jill Köppe-Ritzenthaler

